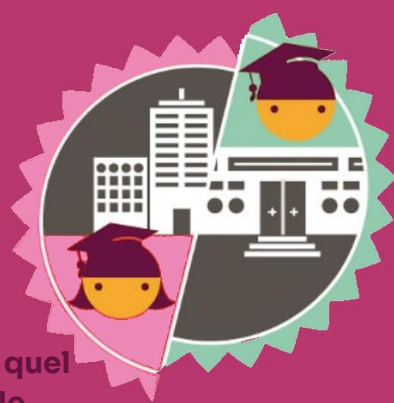


Alternance : Quel sera votre salaire en 2024 ?



Vous êtes actuellement en contrat d'alternance ?

Contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage, découvrez quel sera votre salaire en 2024 selon votre âge, votre niveau de formation et le type de contrat signé avec l'entreprise.

Contrat de professionnalisation

Une rémunération de base minimum s'applique :

- aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac;
- aux titulaires d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac;
- aux titulaires d'un bac général.

Elle est **majorée** pour les titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac pro.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois.

Niveau de salaire applicable à un salarié en contrat de professionnalisation

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut) pour les titulaires d'un CQPM/CQPI ou d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle* de même niveau.	Pour les autres bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation (en brut)
Moins de 21 ans	CC Métallurgie : 70 % du Smic, soit 1223,04 €	CC Métallurgie : 60 % du Smic, soit 1048,32 €
De 21 ans et plus	CC Métallurgie : 85 % du Smic, soit 1485,12 €	CC Métallurgie : 75 % du Smic, soit 1310,4 €
De 26 ans et plus	CC Métallurgie : 100 % du Smic, soit 1747,20 €	CC Métallurgie : 100 % du Smic, soit 1747,20 €

* Diplômes à finalité professionnelle : Bac pro ou technologique, CAP, BP, BTS, licence pro, diplôme d'ingénieur.

Contrat d'apprentissage

CC : Convention Collective

Montant du Smic brut au 01/05/2023 : 1747,20 €

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	15-17 ans	18-25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	CC Métallurgie : 35 % du Smic, soit 611,52 €	CC Métallurgie : 55 % du Smic, soit 960,96 €	CC Métallurgie : 100% du Smic soit 1747,20 €.
2 ^{ème} année	CC Métallurgie : 45 % du Smic, soit 786,24 €	CC Métallurgie : 65 % du Smic, soit 1135,68 €	
3 ^{ème} année	CC Métallurgie : 55 % du Smic, soit 960,96 €	CC Métallurgie : 80 % du Smic, soit 1397,76 €	

Un [simulateur de rémunération](#) est disponible sur le portail de l'alternance du Ministère du Travail. Les conventions collectives peuvent permettre des rémunérations plus intéressantes

Il y a tant de choses
qui nous **réunissent**

Le saviez-vous ?

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention d'**Action Logement** permettant de prendre en charge une partie du loyer chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. **Vérifiez votre éligibilité en cliquant [ici](#)**

